**292** (2024-2025) — N° 2

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

10 SEPTEMBRE 2025

# PROPOSITION DE DÉCRET

**visant à optimiser le dispositif du congé-éducation payé** *

déposée par

Mmes Morreale, De Rodder, M. Witsel,
Mmes Muratore, Tillieux et M. Fontaine

# RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie,
de l'emploi et de la formation

par

Mmes De Rodder et Laffut

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **292** (2024-2025) – N° 1
CRIC (2025-2026) – N° 7

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

# SOMMAIRE

I. Résumé ..... 3

II. Procédure ..... 3

III. Exposé de Mme Morreale, co-auteure de la proposition de décret ..... 4

IV. Discussion générale ..... 6

V. Examen et vote des articles ..... 10

VI. Vote sur l'ensemble ..... 10

VII. Rapport ..... 10

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : https://parlwal.be/3IgWHUs.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation a examiné la proposition de décret visant à optimiser le dispositif du congé-éducation payé, déposée par Mmes Morreale, De Rodder, M. Witsel, Mmes Muratore, Tillieux et M. Fontaine (Doc. 292 (2024-2025) N° 1).

# I. RÉSUMÉ


Le congé-éducation payé est un mécanisme d'aide à la formation pour les travailleurs qui s'opère durant les heures de travail.

La présente proposition de décret vise à recentrer ce congé-éducation payé sur les principes fondamentaux de la Convention n° 140 de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui le définit comme un congé accordé à un travailleur, à des fins éducatives, pendant les heures de travail, avec maintien de sa rémunération. Ce recentrage garantit que les formations soient réellement choisies par le travailleur et dispensées dans un cadre pédagogique approprié.

La présente proposition vise à améliorer l'efficacité et l'accessibilité du dispositif tout en mettant fin aux abus identifiés récemment mis en lumière dans la presse qui ont été rendus possibles par l'agrément automatique des formations sectorielles. La présente proposition met fin à l'agrément automatique et interdit les formations sur le poste de travail et le recours à des prestataires internes.

Parallèlement, la réforme vise à améliorer l'accès au congé-éducation payé pour les travailleurs à temps partiel et harmonise le quota annuel à 120 heures avec une majoration à 180 heures pour les publics prioritaires. Le remboursement horaire aux employeurs est revalorisé de 21,30 à 25 euros et le Fonds de l'expérience professionnelle est abrogé, ses objectifs étant intégrés dans d'autres dispositifs.

La présente réforme repose sur les principes de simplification, de cohérence et de meilleure gestion des fonds publics.

Par 6 voix contre 4, votre Commission ne recommande pas l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée.

Les auteurs de la proposition de décret souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.


# II. PROCÉDURE

En date du 3 juillet 2025, Mmes Morreale, De Rodder, M. Witsel, Mmes Muratore, Tillieux et M. Fontaine ont déposé la proposition de décret visant à optimiser le dispositif du congé-éducation payé (Doc. 292 (2024-2025) N° 1).

Elle a été envoyée en Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation le 9 juillet 2025.

La Commission s'est réunie le 10 septembre 2025.

Ont participé aux travaux : Mmes Bluge, De Rodder (Rapporteuse), MM. de Wasseige, Fontaine, Mmes Laffut (Rapporteuse), Lazaron, M. Maillen, Mmes Mauel, Tillieux (Présidente), Van Walle.

Ont assisté aux travaux : Mmes Desalle, Linard, MM. Liradelfo, Mockel, Mme Morreale, M. Tzanetatos.
M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation.

# III. EXPOSÉ DE MME MORREALE, CO-AUTEURE DE LA PROPOSITION DE DÉCRET

**Mme Morreale** indique que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 mettait en avant un taux d'emploi de 80 % à atteindre en 2030, ce qui signifie 12 points d'augmentation de taux d'emploi, soit 2,4 % en moyenne par an en plus, ce qui constitue un objectif ambitieux.

Elle note que la DPR 2024-2029 prônait également une culture de l'évaluation.

Toutefois, elle relève que, treize mois après la mise en place du Gouvernement, un communiqué indique qu'un nombre record de demandeurs d'emploi est présent en Wallonie. Les chiffres de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm) sont les suivants : en juillet 2025, il y avait approximativement 270 000 demandeurs d'emploi, soit 25 000 de plus qu'en 2024. Les chômeurs indemnisés (les demandeurs d'allocations) ont augmentés de 8 694 personnes, alors que cette catégorie était en baisse de 2019 à 2024 (de 9,5 %).

Elle constate que les 12 % à atteindre, comme mentionnés dans la DPR 2024-2029, vont nécessiter de redoubler d'efforts.

Elle rappelle que le Groupe PS s'est étonné du fait que, lors de la législature 2019-2024, les compétences relatives à la formation étaient réparties entre les Ministres libéraux Borsus, Crucke et les socialistes. Elle note que le budget à base zéro avait été instauré et qu'un tableau permettait de guider le Gouvernement afin de situer où les moyens devaient être mis en oeuvre et en tenant compte des finances à disposition.

Elle mentionne que sous la législature 2019-2024, M. Di Rupo, Ministre-Président, avait sollicité de M. Dolimont, Ministre du Budget, que des efforts structurels plus importants que ceux demandés par la Commission de la dette (500 millions d'euros) soient mis en oeuvre. Ainsi, le Gouvernement s'était attaqué à un grand nombre d'effets d'aubaine.

De plus, une concertation de longue haleine était intervenue avec le groupe des partenaires sociaux wallons (GPSW) et pas moins de sept réunions sont intervenues, en tenant compte du fait que la législature s'était retrouvée confrontée à la pandémie de la Covid-19.

Lors de la dernière réunion, des conclusions avaient été tirées et ces dernières se sont retrouvées sur le bureau du Gouvernement de l'époque. Ainsi, des avancées étaient survenues notamment sur les aides à l'emploi en matière d'impulsion.

L'oratrice déplore que le Gouvernement actuel ne tienne pas compte de ces évaluations qui permettent de mettre en lumière la situation, alors que les ministres libéraux de l'époque étaient bien conscients de celles-ci. Elle regrette qu'aucun texte n'ait été déposé depuis l'installation du Gouvernement, alors que les évaluations établies ont été financées par la Wallonie, et donc, par de l'argent public.

Elle indique que des moyens auraient dû être mis en oeuvre sur la création d'emplois, en particulier sur la création d'emplois de qualité, sur la formation de base et continue.

Elle s'attendait à ce que des textes soient déposés lors du premier budget d'octobre 2024, le Gouvernement ayant été constitué en juillet 2024, très rapidement après les élections. Or, elle a constaté qu'aucun élément sur l'aide à l'emploi ou sur les formations n'a été déposé.

De même, lors du premier ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2025, aucun texte n'a été déposé sur ces mêmes sujets.

De plus, relativement à l'aide à la formation, d'autres faits ont été révélés qui donnaient l'impression de devoir donner lieu à une réponse rapide.

Ainsi, le Groupe PS a déposé en juillet 2025 des propositions qui sont désormais sur la table et qui se veulent une aide constructive au travail du Gouvernement.

Elle note que les difficultés sont grandissantes, la situation de l'emploi est alarmante et le contexte géopolitique ne cesse de s'aggraver. Pour l'oratrice, chaque jour qui passe sans prise de mesure est un jour perdu.

Reprenant les chiffres actuels, elle constate que 270 000 demandeurs d'emploi en Wallonie sont face à 43 000 offres d'emploi. Ainsi, il y a actuellement une offre d'emploi pour six demandeurs d'emploi.

Elle compare la situation de la Wallonie à la Flandre. Ainsi, en Flandre, il y a 70 % d'offres d'emploi qui sont des contrats à durée indéterminée (CDI) alors qu'en Wallonie, la proportion est de 10 % de CDI.

Il est ainsi évident pour l'oratrice que les entreprises doivent bénéficier d'une aide pour pouvoir fournir de l'emploi, non seulement pour être prospère mais également pour garantir à ses travailleurs d'être heureux, ce qui est rendu possible par une bonne formation initiale.

Elle considère également qu'il faut continuer le travail budgétaire entamé sous la précédente législature.

Après avoir présenté ce contexte, l'intervenante entend infléchir cette tendance avec le texte proposé.

Elle développe le contenu de la proposition qui veut réformer le congé-éducation payé, qui abroge la loi du 1er juillet 1963 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale en Belgique, laquelle concerne également le Fonds de l'expérience professionnelle.

Elle rappelle la philosophie du texte initial, à savoir qu'il permet un congé accordé à un travailleur à des fins éducatives pendant une période déterminée durant les heures de travail avec maintien de sa rémunération.

Elle indique que lors de son voyage au Danemark, organisé dans le cadre d'une mission économique à la demande de Sa Majesté le Roi, il est apparu que les pays nordiques formaient beaucoup plus leurs travailleurs.

M. Timmermans, Président de la Fédération des Entreprises Belges (FEB), a posé la question suivante au patronat et aux syndicats danois : « n'avez-vous pas peur qu'après avoir suivi une formation, les travailleurs quittent l'entreprise pour une autre ? ». L'oratrice indique que la réponse du patronat et des syndicats danois était unanime : étant donné que leurs travailleurs sont très bien formés, ils constatents que si un travailleur veut quitter son emploi et aller dans une autre société, ils récupèrent un travailleur qui est également très bien formé. Cette logique permet ainsi de tirer tout le monde vers le haut, ce qui est l'inverse de ce qui se passe dans notre région.

Elle précise que parmi ceux qui arrivent sur le marché de l'emploi, il y a beaucoup trop de gens infraqualifiés. Elle attire l'attention sur la situation des aides-ménagères, qui, plutôt que de faire toute leur carrière dans un travail laborieux, avec les accidents musculosquelettiques les plus importants de tout le secteur professionnel, pourraient s'orienter vers d'autres secteurs.

Mais, pour ce faire, il faut qu'elles prennent du temps et qu'elles puissent bénéficier d'un congé-éducation payé, dans une logique d'émancipation de chacun. Une fois formées, elles pourront, par exemple, travailler en maison de repos comme aide-soignante ou dans le secteur de la construction comme grutières, où elles sont très attendues, notamment en ce qui concerne l'isolation.

Elle insiste sur le fait que le projet de décret réaffirme la volonté de permettre aux travailleuses et travailleurs de se former pendant une durée déterminée en maintenant leur rémunération, en réorientant les dispositifs afin d'éviter les effets pervers.

Elle souligne le fait que le cadre législatif n'était pas précis, qu'il y avait plusieurs cas de figure. La formation en entreprise d'un travailleur passait pour un congé-éducation payé, alors que ce n'était pas le choix du travailleur, et qu'il s'imposait sur le quota des chèques-formations ou d'autres dispositifs d'aide à la formation. Aussi, les travailleurs étaient privés de formation au sens de la présente proposition. Elle estime qu'il faut plus de transparence afin d'éviter ces effets non souhaités.

Elle insiste pour que les formations surviennent en dehors du lieu de production, même si ce point reste ouvert, mais qu'à tout le moins, un environnement pédagogique approprié est nécessaire. Elle souhaite que cela ne serve plus de prétexte à des financements détournés ou à des formations imposées par l'employeur, sans visée éducative, comme l'ont pointé les récentes révélations de l'hebdomadaire Le Vif, qui a dénoncé une vaste fraude de ce dispositif.

Un tel recentrage permet de réaligner le dispositif sur sa vocation émancipatrice, étant donné qu'on apprend tout au long de la vie. C'est un objectif auquel la Belgique a souscrit dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, avec la mobilité professionnelle et le développement des compétences des travailleurs sans certificat d'enseignement secondaire.

L'article 2 de la proposition de décret met fin à l'agrément automatique des formations sectorielles. Toutes les formations devront désormais être soumises à la commission d'agrément du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour garantir leur pertinence, leur qualité et leur conformité avec les objectifs du congé-éducation payé. Les formations sur le poste de travail ne seront plus autorisées, comme le recours aux prestataires internes, en tout cas, pas dans ce dispositif, mais éventuellement dans un autre, comme évoqué dans l'évaluation, afin de garantir l'indépendance des opérateurs de formation et d'éviter la confusion entre l'activité de formation et la simple présence sur le lieu de travail. Ce sont des mesures qui visent à assainir le dispositif, à restaurer sa crédibilité et à préserver l'argent public.

Elle rappelle qu'une enquête judiciaire est en cours et que, selon l'article du magazine Le Vif, les abus observés autour du congé-éducation payé pourraient représenter jusqu'à 22,4 millions d'euros, dont 12 millions auraient été indûment versés. C'est une fraude qui impliquerait plusieurs centaines d'entreprises : 423, d'après les informations de l'hebdomadaire.

Au-delà de la lutte contre les abus, la proposition de décret introduit aussi plusieurs avancées pour moderniser le congé-éducation payé.

L'accès au dispositif est élargi aux travailleurs à temps partiel, sans distinction liée aux types d'horaires, avec un quota qui serait calculé proportionnellement au régime de travail, à savoir un quota annuel uniformisé à 120 heures pour tous. Les plafonds d'heures actuels se différencient en fonction du type de formation suivie, avec une majoration à 180 heures pour les publics prioritaires, les travailleurs dits âgés, 50 ans et plus, les travailleurs peu qualifiés, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas leur diplôme de secondaire supérieur, et les personnes en situation de handicap.

Pour soutenir les employeurs dans la mise en oeuvre de ces droits, la proposition prvoit aussi une revalorisation du remboursement horaire au bénéfice des employeurs. Il lui semble important de revaloriser ces montants.

Elle estime que ce dispositif revu ne va pas coûter plus à la Région, tout en tenant compte du contexte actuel.

La proposition acte aussi l'abrogation du Fonds de l'expérience professionnelle qui est devenu obsolète, parce que les objectifs sont désormais intégrés dans cette proposition de décret ou dans d'autres dispositifs comme le Crédit adaptation via des majorations ciblées pour les travailleurs âgés.

Cette proposition s'inscrit ainsi dans une réforme de simplification, étant donné qu'il y avait pléthore d'aides à la formation.

Elle propose que la réforme entre en vigueur le 1er janvier 2026 et ne s'appliquera donc pas aux dossiers qui seraient introduits avant le 31 décembre 2025. Ceci permettra aux entreprises, aux employeurs et aux employés de s'adapter et permettra également de recentrer les aides à la formation sur les besoins réels de la Wallonie, de garantir que les fonds publics profitent aux travailleurs et aux entreprises qui sont engagés dans une dynamique de développement des compétences.

# IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

## 1. Questions et observations des membres

**M. Bluge** attire l'attention sur un article de La Libre du 9 septembre 2025, qui fait le point sur l'emploi en Belgique, sur le chômage en Belgique et en Région wallonne, indiquant qu'il y a non pas une augmentation du taux de chômage et qu'il y aurait même une augmentation du taux d'emploi en Wallonie pour ce premier trimestre, ce qu'elle estime encourageant.

Elle rappelle qu'il est important de ne pas décourager les entreprises, ni les travailleurs et, au contraire, les encourager à continuer sur cette voie.

Relativement à la proposition de décret, elle signale que personne ne remet en cause la nécessité de réformer les dispositifs congé-éducation tels qu'existants, rejoignant l'avis de revoir le dispositif.

Elle rappelle que l'évaluation de Deloitte d'octobre 2020 mettait aussi en avant les faiblesses du dispositif de ce système et son inadéquation aux besoins.

Elle souligne que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 prévoit une amélioration des dispositifs de congé-éducation et que M. le Ministre y travaille également.

Elle note que la proposition de décret instaure l'interdiction des formations sur le poste de travail dans le cadre du congé-éducation payé (CEP). Pourtant, elle relève que certaines entreprises utilisent des outils ou des méthodes spécifiques qui ne peuvent être proposés par un opérateur externe, ce qui bloque les possibilités d'évolution interne des travailleurs et donc la liberté de formation. C'est une limite du système qui est proposée.

Concernant l'indexation du congé-éducation payé à 25 euros proposé dans le texte, elle n'y voit a priori pas d'inconvénient. Toutefois, elle s'interroge quant au fait de ne pas harmoniser les taux entre les différentes formations et ne pas proposer la même chose pour le chèque-formation, qui se situe entre 9 euros et 21 euros. Elle considère que cela permettrait probablement de réduire les possibilités de fraude et de permettre à chaque utilisateur de choisir le type de formation dont il a réellement besoin.

En outre, la proposition de décret impose de solliciter l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour toutes les formations. Cela risque, du point de vue du Groupe MR, de ralentir la mise en oeuvre des formations, mais aussi de créer un décalage entre l'identification des besoins et leurs réponses.

Par ailleurs, elle indique que son groupe politique reste perplexe quant à la compétence du CESE Wallonie en ce sens.

Elle estime au contraire que ce type de formation devrait être approuvé par des professionnels des différents secteurs qui possèdent l'expertise nécessaire sur les besoins réels de qualification.

Elle rappelle que M. le Ministre travaille à une réforme systémique des dispositifs de formation afin de revoir le dispositif en profondeur, ce qui prend du temps.

Elle tient toutefois à apporter quelques clarifications. Elle a entendu que Mme Morreale affirmait par voie de presse que le Gouvernement n'a rien fait pour améliorer ces dispositifs en 13 mois, ce qu'elle a répété dans son exposé oral du jour.

Or, l'oratrice, revenant sur l'historique de ce dossier, explique que l'avis de Deloitte a été rendu en 2020, alors que Mme Morreale était Ministre de l'Emploi et qu'elle a déposé un projet de décret en 2023. De 2020 à 2023, trois ans se sont écoulés, soit 36 mois. Sous la législature 2019-2024, il a donc fallu 36 mois pour faire une proposition. Or, elle rappelle que la législature actuelle a débuté il y a 13 mois, ce qui est bien moindre.

Elle insiste finalement sur le fait que la précédente réforme a été recalée, parce que le groupe patronal l'a refusée. Elle conclut en indiquant qu'une réforme pour favoriser l'emploi, doit être pensée pour répondre au marché de l'emploi, pour les travailleuses et les travailleurs, évidemment, mais aussi pour le monde patronal, parce qu'il crée des emplois et de la main-d'oeuvre.

**Mme Morreale** rappelle que la période située entre 2020 et 2023 a été une période très particulière lors de laquelle des pouvoirs spéciaux avaient été accordés au Gouvernement et que les réunions ont été interdites durant de longues périodes. Elle estime donc que la critique adressée à la législature 2019-2024 est infondée.

Par contre, elle reconnaît que lorsqu'on parle des aides à la formation, on peut parler d' « un mammouth ». Elle reconnaît également qu'il est compliqué de les réformer, qu'il faut du courage politique pour le faire et qu'on voit bien à chaque fois, qu'il y a des pressions.

Elle se rend bien compte que M. le Ministre doit probablement être soumis aux mêmes pressions mais elle entend également une partie du monde patronal dire : « On sait qu'il y a de la magouille, on sait que cet argent n'est pas utilisé pour de la formation, mais nous, on n'est pas pressé parce que cet argent, il nous aide quand même bien et on vit dans une situation compliquée ».

C'est la raison pour laquelle elle est revenue plusieurs fois sur la table du Gouvernement en arguant que ce n'était pas acceptable.

Elle précise que lorsque des échanges sont survenus entre les syndicats et le banc patronal, ils avaient indiqué chercher une sorte de *gentleman's agreement* en disant « on va avancer ensemble sur différentes réformes ». Malheureusement, pour une partie d'entre eux, l'aide à la formation est arrivée dernière et elle n'a pas été bloquée avec les autres. Tout n'a pas été mis les uns avec les autres, et c'est ce qui a fait en sorte qu'au dernier moment, même si tout le monde était d'accord pour qu'on avance, certains ont retiré leurs billes.

Elle note qu'actuellement, à chaque mois qui passe, la Région perd de l'argent qui pourrait être orienté autrement. Et quand elle entend les membres du Gouvernement perdre parfois tellement de temps et d'énergie sur des dispositifs qui n'ont pas fait l'objet d'évaluations négatives et vouloir les modifier, elle se dit qu'en termes de priorité, elle souhaiterait que cela vienne d'abord.

Elle donne l'exemple d'une aide-ménagère qui, à l'extérieur, va être formée pour devenir aide-soignante avec une formation qui serait une formation tournée sur l'hygiène, sur apprendre à porter des seaux en étant assise, et cetera, ajoutant que ce sont deux dispositifs qui sont différents.

A la question de savoir pourquoi les taux doivent-ils être différents, elle répond que plusieurs raisons le justifient. D'abord, une petite et une grande entreprise, ce n'est pas pareil en termes d'énergie. Quand une petite ou moyenne entreprise a sept travailleurs, et qu'il y en a un qui part en formation, ce n'est pas la même chose qu'une entreprise qui aurait 1 000 travailleurs. Forcément, il faut la compenser d'une manière différente. C'est d'ailleurs ce que disaient des gens comme l'Union des classes moyennes et cette demande devait être entendue.

**M. de Wasseige** signale avoir bien analysé la proposition du Groupe PS et déclare favorable à une réforme du CEP.

Il considère que ce dispositif a perdu sa vocation première. Conçu à l'origine pour être à l'initiative du travailleur, il est devenu, en raison du manque de lisibilité des aides à la formation et des conditions plus avantageuses que d'autres mécanismes, un outil utilisé de manière trop large, parfois inappropriée. Une réforme s'avère donc indispensable. Il pense qu'un accord unanime semble exister sur ce point.

Les questions majeures restant de savoir dans quel cadre global, comment, avec quels objectifs et quels moyens budgétaires.

Il remarque également que des abus ont été constatés, ce qui est inacceptable. Des formations ont bénéficié de financements indus. Il est essentiel que les dommages causés soient remboursés et que des garde-fous efficaces soient mis en place afin d'éviter que ce type de fraude ne puisse se reproduire. Il estime donc qu'il faut faire de la prévention, mieux contrôler, sanctionner en cas d'abus, appliquer une tolérance zéro.

Toutefois, il ne voit pas bien en quoi la proposition de décret soumise par le Groupe PS permettrait réellement de répondre à ce problème. Il est vrai que les partenaires sociaux demandent depuis longtemps une revalorisation du CEP, mais aussi une réflexion sur la cible et les modalités.

Il revient sur les considérations qui ont été présentées de part et d'autre quant aux délais du précédent Gouvernement et estime que les difficultés expliquées par Mme Morreale ne permettent pas de justifier la durée des délais.

Il souhaite également revenir sur l'accord global du CESE Wallonie. Il considère qu'il n'y a pas eu d'accord global du CESE Wallonie, puisque le patronat n'a pas donné un accord global.

Il constate que, s'il y a eu des abus en termes de détournement de l'objectif initial, il faut se poser la question du cadrage des formations. Ces formations doivent, selon lui, rester plus proches des besoins des entreprises, tout en proposant aux collaborateurs une acquisition de savoir-faire complémentaire valorisant leur portefeuille de compétences individuelles. Pour les formations qui sont complètement hors contexte du métier de l'entreprise, d'autres solutions existent, comme la formation pour adultes.

Rejoignant Mme Bluge sur l'agrément par le CESE Wallonie, il estime que ce n'est pas au CESE Wallonie à juger de cette pertinence, ceci n'étant pas leur mission de base.

Il estime que les aides à la formation doivent être une solution gagnant-gagnant entre le développement des compétences professionnelles des collaborateurs et les besoins des entreprises.

Dans cette optique, cette mesure doit être réformée et potentiellement renforcée, sous réserve des contraintes budgétaires, afin de permettre aux travailleurs d'avoir accès à des formations de qualité leur permettant de se maintenir en emploi et d'évoluer. Ceci est à analyser dans une approche globale.

Il considère également que certaines informations sont manquantes : estimation du coût de la revalorisation proposée, approche budgétaire, augmentation du quota à 180 heures censées compenser la suppression du fonds de l'expérience professionnelle, évaluation de l'impact financier pour la collectivité.

Néanmoins, il rejoint le Groupe PS sur un point, concernant la suppression du Fonds de l'expérience professionnelle qui n'a pas démontré son efficacité.

A ce stade, il lui paraît utile de demander à M. le Ministre de préciser ses intentions concernant ce dispositif.

En conclusion, il souhaite souligner que le Groupe Les Engagés ne pourra soutenir ce texte. Malgré certains aspects positifs, il ne s'attaque pas aux problèmes fondamentaux de ce dispositif. Il ignore les contraintes budgétaires de la Wallonie et ne permettra pas de répondre de manière efficiente aux enjeux principaux.

**Mme Morreale** indique qu'elle reprendra l'historique de ce dossier, tout particulièrement en ce qui concerne la législature 2019-2024 afin de lever tout doute quant au fait qu'il y aurait eu des ralentissements dans le suivi de ce dossier.

Sur les abus évoqués tout à l'heure, elle souhaite préciser deux types d'abus. Premièrement, il y a l'abus par rapport aux objectifs initiaux. Ainsi, les difficultés par rapport à ce CEP résidaient notamment dans le fait qu'on ne savait pas vérifier le nombre d'heures de formation données, quels étaient les types de formation donnés, si l'accord avait été donné par le travailleur, etc. Subsiste ainsi une confusion entre le travailleur qui voudrait se former dans son entreprise sur son poste de travail et l'entreprise qui souhaite former son travailleur sur son poste de travail pour améliorer ses compétences.

Elle indique qu'à partir du moment où l'on régule, où l'on dit qu'il faut savoir le nombre d'heures de formations, les types de formations qui sont organisées, où l'on ne permet plus, quelque part, les abus habituels, on recentre les aides et on enlève ce type d'abus.

Ensuite, il y a la deuxième partie des abus qui relèvent plus des autorités judiciaires.

Les deux types d'abus doivent être combattus, mais ce ne sont pas les mêmes opérateurs qui doivent trancher. Dans le premier cas, c'est le législateur et, dans le second cas, c'est à la justice de faire son travail.

**M. de Wasseige** tient à préciser qu'il n'a jamais accusé Mme Morreale d'avoir fait traîner une réforme sous la législature 2019-2024. Il précise également qu'une partie du banc patronal a pu vouloir faire traîner les choses en disant « le plus tard possible sera le mieux ».

Cependant, il souligne que ce n'était pas la position du banc patronal de manière globale : il n'y a pas toujours nécessairement unanimité au sein du banc patronal comme il n'y en a pas nécessairement au banc syndical.

Par rapport à l'aspect du poste de travail, il rejoint complètement ce qui a été dit.

**Mme Van Walle** signale que le CEP est un droit essentiel qui permet aux travailleuses et aux travailleurs de se former et de progresser tout en gardant leur salaire. Le CEP est un outil d'émancipation professionnelle qu'il faut renforcer et pas affaiblir. Se former est devenu de plus en plus indispensable.

La proposition de décret qui est soumise contient des avancées réelles. L'accès élargi pour les temps partiels, lesquels sont souvent sollicités par des femmes, est une correction indispensable. Elle estime que le passage à 120 heures pour tous et jusqu'à 180 heures pour les plus fragilisés va dans le bon sens, la volonté de mettre fin aux abus aussi. L'argent public doit servir à financer de vraies formations utiles pour les travailleurs et non pour les détournements. Néanmoins, tout n'est pas réglé. La hausse du remboursement forfaitaire aux employeurs ne change pas grand-chose pour les travailleurs.

En outre, la suppression du Fonds d'expériences professionnelles (FEP) laisse un vide qu'il faudra absolument combler.

Elle estime toutefois que c'est une solution insuffisante, car le FEP permettait aussi d'adapter les postes de travail et pas seulement d'augmenter le volume d'heures de formation. Ces points appellent à la vigilance.

Elle soutient donc la proposition et conclut en revenant sur les propos de Mme Bluge, signalant que l'augmentation du taux d'emploi doit être mis en lumière quant à la qualité des emplois dont il est question. Pour elle, il est surtout question des contrats précaires, des temps partiels, des contrats à durée déterminée ou dans des conditions difficiles.

**Mme Linard** estime que la proposition de décret recentre le dispositif des CEP sur ces fondamentaux. Ce dispositif est basé sur une réforme qui avait été présentée sous la législature 2019-2024 et qui avait été bloquée par le Groupe MR au Gouvernement.

Ce qui attire son attention sur ce texte de manière positive, c'est le fait qu'il y ait le contrôle des formations avant l'octroi de la subvention par la Commission d'agrément au CESE Wallonie. C'est quelque chose de positif, pour elle, qui permettra d'être certain que les formations correspondent et respectent les critères du CEP.

Elle rappelle que ces formations sont mises en place et qu'elles existent pour soutenir les travailleuses et les travailleurs dans leur choix de se former avec une dimension émancipatrice, éducative, et pas uniquement une formation de renforcement professionnel dans un métier ou dans une mission qui est déjà occupée. Il y a donc eu plusieurs échanges sur l'interdiction de la formation sur le poste de travail. On a vu qu'il y a eu un dévoiement du CEP par cette presque obligation, à certains moments, de l'utiliser sur son poste de travail, alors que ce n'est pas le but du CEP.

La proposition présentée souhaite revenir aux fondamentaux et de permettre à des hommes et des femmes de se former ailleurs que sur leur lieu de travail. Il y a une volonté émancipatrice dans ce CEP par une augmentation des compétences et une possibilité d'augmentation de mobilité dans les carrières. Elle insiste sur le fait qu'il est important de soutenir cela.

Ce CEP ne répond pas du tout à la vision adéquationniste, soutenant que les travailleurs doivent se former uniquement pour répondre aux besoins de l'entreprise dans laquelle ils évoluent. Il est normal d'essayer de rencontrer les besoins des employeurs, mais il faut aussi pouvoir répondre à ceux des travailleurs à certains moments.

Néanmoins, elle rappelle qu'il ne faut pas occulter la nécessité d'un contrôle plus important de l'usage des deniers publics dans ce dispositif, comme rendre obligatoires et vérifier les listes de présence avec la signa-

ture des travailleurs et travailleuses ou encore vérifier les formations sur place quand il y a un doute sur l'effectivité de celles-ci.

Elle soutient donc le texte proposé, même si ce n'est qu'un soutien verbal.

**2. Point de vue du Gouvernement**

**M. le Ministre** précise que tout le monde s'accorde sur l'importance de la formation.

Toutefois, il estime qu'on ne forme pas pour se donner bonne conscience de former s'il ne s'agit pas de rentrer dans l'objectif d'améliorer les compétences des personnes qui se forment, que ce soit des travailleurs ou des chercheurs d'emploi, et de rencontrer les besoins des entreprises.

Il ne tient pas à faire de débat sur la situation budgétaire, se rendant compte des difficultés actuelles. Il considère que le Gouvernement 2019-2024 a connu des moments difficiles avec la période de la Covid-19 et les inondations, mais il a pris ses responsabilités, ce qui a des conséquences inévitables sur la situation budgétaire de la Région wallonne, avec un endettement catastrophique. S'y ajoute le Plan de relance wallon qui impacte les finances régionales avec, dans certains secteurs, des projets qui ne sont pas toujours structurants, selon lui.

Les réformes systémiques de la formation en général, en ce compris les aides à la formation, les aides à l'emploi, le paysage d'insertion et de remise à l'emploi sont des réformes articulées les unes aux autres. Il insiste sur cette vision structurelle parce que la cohérence, la lisibilité, l'articulation et la coordination sont très importantes dans un écosystème qui a pour objectif d'augmenter le taux d'emploi.

Certes, des statistiques diffèrent les unes des autres puisqu'on compare d'une année à l'autre ou d'un trimestre à l'autre. En Wallonie, il y a un paradoxe entre les métiers en pénurie de main-d'oeuvre et les personnes sans emploi, et il faut réconcilier un maximum les deux.

Il établit que, si l'on veut continuer à financer nos politiques publiques, qu'elles soient régionales ou fédérales, il y a une réflexion à avoir sur le nombre d'inactifs par rapport au nombre d'actifs. Cela étant également vrai par rapport aux personnes bénéficiant d'allocations de chômage et à la problématique des maladies de longue durée. Il signale aussi travailler sur le sujet, même si c'est une réforme fédérale, avec des conséquences et une mise en oeuvre importantes sur ce qui peut être fait au niveau régional.

Il rappelle qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

Il ne veut pas sous-entendre que c'est le risque avec la proposition de décret, mais il estime qu'on ne peut pas se permettre de passer à côté de l'objectif.

Il rappelle que c'est une chose de dire qu'il y a des effets pervers et des effets d'aubaine par rapport aux aides à l'embauche et aux aides à la formation. Il s'en doute, il est au courant et il en connaît des exemples. Par contre, s'il est informé de la moindre « magouille », pour reprendre les termes de l'assemblée, il précise que l'Inspection économique et sociale sera directement au taquet.

**3. Observations complémentaires des membres**

**Mme Morreale** souligne que M. le Ministre a raison de faire le distinguo, comme elle l'a elle-même fait, entre ce que l'on peut décrire comme « abus » au sens d'illégalité et « abus du dispositif », c'est-à-dire dévoiement.

Elle revient sur la question de l'enveloppe budgétaire dont il est question, établie à 36 millions dans ce dispositif et elle réinsiste sur le caractère urgent de la réforme, précisant que 36 millions d'euros, c'est beaucoup.

**4. Point de vue complémentaire du Gouvernement**

**M. le Ministre** tient à repréciser deux éléments.

Quant au montant de 36 millions d'euros pour le CEP, 50 millions d'euros en y intégrant des dispositifs de formation, si on le compare au budget des aides pour la promotion à l'emploi (APE), soit un montant de 1,35 milliard d'euros, il estime qu'il est important de se concentrer sur les publics plus éloignés du marché du travail pour les former mieux, pour inciter des entreprises à engager.

Il tient également à ne pas stigmatiser les entreprises, ces dernières n'étant pas responsables.

Il condamne également les abus de langages, notamment quand on dit qu'il y a des entreprises qui jouent le jeu, sachant qu'il ne faut pas les classifier comme s'il y avait des bonnes entreprises et des mauvaises entreprises qui ne jouent pas le jeu. Il rappelle qu'une entreprise n'est pas l'autre, que la taille d'une entreprise n'est pas l'autre, que la culture d'une entreprise n'est pas l'autre.

Il rappelle que, par rapport aux aides à l'emploi, il ira au Gouvernement d'ici la fin de ce mois de septembre 2025, avec un texte et une réforme systémique, et par rapport aux dispositifs à la formation, on sera probablement au mois de novembre quand il viendra avec un texte.

Il considère que ce ne sont pas des délais inimaginables.

**5. Observations complémentaires des membres**

**Mme Morreale** remercie les intervenants et souhaite que des changements soient mis en place au 1er janvier 2026.

Elle rappelle que son objectif est d'éviter que l'on fasse mal aux gens pour rien. S'il y a des effets d'aubaine qui existent et qu'ils sont évalués négativement, c'est d'abord ces moyens-là que l'on doit prendre. Elle demande au Gouvernement de mettre en place la même énergie sur l'ensemble des évaluations négatives, permettant ainsi d'éviter des sauts d'index, d'attaquer les familles avec enfants au travers de reports d'allocations familiales et d'attaquer le pouvoir

d’achat des personnes âgées handicapées à travers le report de deux mois d’indexation de leurs petites allocations.

# V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

**Article 1er**

L'article 1er ne fait l'objet d'aucun commentaire.

*Vote*

L’article 1er est rejeté par 6 voix contre 4.

Le rejet de l’article 1er entraîne le rejet de l’ensemble de la proposition.

# VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Par 6 voix contre 4, la Commission de l’économie, de l’emploi et de la formation ne recommande pas l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

Les auteurs de la proposition de décret souhaitent que celle-ci soit portée à l’ordre du jour de la séance plénière.

# VII. RAPPORT

A l’unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et aux rapporteuses pour l’élaboration du rapport.

| | |
|---|---|
| Les Rapporteuses, | La Présidente, |
| D. DE RODDER | E. TILLIEUX |
| A. LAFFUT | |